



GOURNAY
SUR MARNE

Certifié exécutoire
Acte publié le : 06/07/2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300332-20260703-DEL-2026-78-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Conseil municipal Séance du 2 juillet 2026

Délibération n° 2026 - 78

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	27	2	0

Le 2 juillet 2026 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni en salle des mariages sur convocation du 24 juin 2026 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Nicolas SERERO – Antoine LEGENTIL – Géraldine BADUEL – Bruno AFONSO
Jennifer JAM – Gilles VIVIEN – Faïza CHAKOURI – Laurent RAGUIN – Aurélie HOUEIX – Gina BARBIER – Arnaud LOPEZ – Fatsiha MEDDAH – Pierre HAGEMAN – Odilia SEQUEIRA DOS SANTOS VICENTE – Joel SOUSA – Véronique COSTA – Alain BARTHELMAY – Sylia ALILECHE
Lucas PRIGENT – Stéphanie BARBARA-VAGEON – Marc FARGEAU – Pauline SEMAILLE
Alain FROBERGER – Sandrine LAÏ – Anthony ANTUNES – Simon PELLEGRY – Marion LEVILLAIN-RENARD – François BOLLON – Dominique POLCRI.

Procurations : M. Laurent RAGUIN donne pouvoir à M. Gilles VIVIEN
Mme Gina BARBIER donne pouvoir à M. Bruno AFONSO

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur Antoine LEGENTIL.

OBJET : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les communes de 1 000 habitants et plus sont tenues d'établir un règlement intérieur du Conseil municipal dans les six mois suivant son installation.

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables. Il encadre notamment les conditions de convocation, d'organisation et de tenue des séances, les modalités de présentation et d'examen des délibérations, les règles relatives aux débats, aux questions orales, ainsi qu'aux droits d'expression et d'information des conseillers municipaux.

À la suite du renouvellement général du Conseil municipal et de son installation intervenue le 21 mars 2026, il convient d'adopter un nouveau règlement intérieur applicable pour la durée du mandat.

Le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération a pour objectif de garantir un fonctionnement clair, lisible et sécurisé de l'assemblée délibérante, tout en assurant le respect des droits de l'ensemble des élus municipaux.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur du Conseil municipal, tel qu'annexé à la présente délibération.

.../...

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-7 et suivants relatifs au fonctionnement du Conseil municipal,

VU l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

VU l'article L.2121-13 du Code général des collectivités territoriales relatif au droit d'information des conseillers municipaux sur les affaires de la commune faisant l'objet d'une délibération,

VU l'article L.2121-19 du Code général des collectivités territoriales relatif aux questions orales des conseillers municipaux,

VU l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux commissions municipales,

VU l'article L.2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales relatif au droit d'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale,

VU l'installation du Conseil municipal de Gournay-sur-Marne intervenue le 21 mars 2026,

VU le projet de règlement intérieur du Conseil municipal annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit adopter son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation,

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables,

CONSIDÉRANT que ce règlement contribue à assurer la clarté des débats, la sécurité juridique des séances et le respect des droits de l'ensemble des conseillers municipaux,

CONSIDÉRANT que le projet annexé à la présente délibération fixe notamment les règles relatives à la convocation des membres du Conseil municipal, à la tenue des séances, à l'organisation des débats, aux questions orales et aux droits d'expression des élus,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : APPROUVE le règlement intérieur du Conseil municipal de Gournay-sur-Marne, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : DIT que ce règlement intérieur est applicable à compter du caractère exécutoire de la présente délibération et pour la durée du mandat municipal, sauf modification ultérieure décidée par le Conseil municipal.

ARTICLE 3 : DIT que le règlement intérieur sera transmis aux conseillers municipaux et tenu à leur disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à la majorité.

POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTIONS	4 Simon PELLEGRY, Marion LEVILLAIN-REANRD, François BOLLON et Dominique POLCRI.

Fait et délibéré en séance, le 2 juillet 2026.

ET LES MEMBRES PRÉSENTS ONT SIGNÉ APRÈS LECTURE.

Le Secrétaire de séance, Antoine LEGENTIL 	Le Maire, Nicolas SERERO 
---	--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.